



X A I N T R I E
V A L ' D O R D O G N E

ADMINISTRATION

Conseil Communautaire

Séance du 6 novembre 2019

Saint-Martin-la-Méanne

COMPTE-RENDU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 06 novembre 2019 à Saint-Martin la Méanne

DATE DE LA CONVOCATION : 31 octobre 2019

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	42
- de Présents	33	- CONTRE	0
- de Représentés	9	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Sébastien DUCHAMP	Jean PESTOURIE
Nicole BARDI	Laurence DUMAS	Josiane PIEMONTESE
Joël BEYNEL	Gilles DUPUY	André POUJADE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Antony FAURIE	Christian RIGAL
Corinne BOUSSU	Simone FOLCH	Patrice SAINT-RAYMOND
Jean-Pierre BRAJOUX	Jacques JOULIE	Jean-Basile SALLARD
Laurence BRIANÇON	Éliane MALBERT	Marie-Christine SUDER
Aline CLAVIERE	Sébastien MEILHAC	Jean-Michel TEULIERE
Jean-Marc CROIZET	Éloïc MODART	Claude TREMOUILLE
Lucien DELPEUCH	Albert MOISSON	Jean-Claude TURQUET
Geneviève DORGE	Christian PAIR	Anne VIEILLEMARIN

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

M. Roger CAUX représenté par Mme Anne VIEILLEMARIN
M. Clément COUDERT représenté par M. Claude TREMOUILLE
M. Francis HOURTOULLE représenté par M. Joël BEYNEL
M. Daniel LAGRAVE représenté par M. Jean-Michel TEULIERE
M. Pierre LAPLEAU représenté par Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par Mme Laurence DUMAS
M. Jean-Claude LEYGNAC représenté par Mme Josiane PIEMONTESE
Mme Annie REYNIER représentée par M. Sébastien DUCHAMP
M. Hervé ROUANNE représenté par M. Jean PESTOURIE

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Camille CARMIER – Mme Christiane CURE - M. Jean-Pierre LECHAT – M. Laurent LONGOUR - Mme Carole MAJA – Mme Josiane RACHET -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Patrice SAINT-RAYMOND

En préambule, monsieur le Président souhaite la bienvenue au Docteur PORTOCARRERO venu se présenter ainsi qu'à son épouse et à leur petite fille.

Il laisse la parole au Docteur PORTOCARRERO qui retrace sa carrière.

Le Docteur PORTOCARRERO dit qu'il espère être à la hauteur de la confiance apportée et remercie la communauté de communes pour les conditions d'accueil qui lui ont été réservées.

A l'issue de cette présentation, l'assemblée applaudit chaleureusement.

Monsieur le Président remercie France CHASTAINGT pour le travail d'accompagnement qu'elle a réalisé.

Il demande qu'une photo soit prise avec les élus et la famille PORTOCARRERO.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de Saint-Martin la Méanne et l'ensemble du Conseil Municipal pour l'accueil du Conseil Communautaire.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Président doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises :

<i>Point 3.2 de la délibération du 6 janvier 2017 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés).</i>				
Opération	Coût de l'opération HT	Subventions sollicitées		Date de la décision
Réalisation d'une Étude pré-opérationnelle OPAH et d'une étude de préfiguration ORT <i>Demande de subvention auprès de l'Anah</i>	79 750 €	50 %	39 875 € HT	31/10/2019
<i>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental</i>		20 % (Étude OPAH)	11 150 € HT	31/10/2019
<i>Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine</i>		30 % (Étude ORT)	7 200 € HT	31/10/2019

Rodolphe MAILLES indique qu'une délibération avait été prise par le conseil communautaire lors de la séance du 19 Juin 2019 à Saint-Bazile de la Roche qui consistait à approuver le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'une opération de revitalisation du territoire (ORT).

Il indique que l'ORT est un outil nouveau créé par la loi ELAN de décembre 2016 dédié aux villes moyennes fléchées comme action cœur de ville que sont Tulle et Brive.

Rodolphe MAILLES dit que ce n'est pas exclusif : les territoires qui sont volontaires et qui souhaitent s'engager peuvent postuler. Toutefois, l'ORT ne peut pas se faire à l'échelon intercommunal mais se fera à l'échelle des deux centralités de la communauté de communes que sont Saint-Privat et Argentat-sur-Dordogne. Il faut toutefois que l'intercommunalité soit signataire de la convention.

Il précise que dans le cadre d'une convention ORT, les différentes collectivités doivent s'engager : à la fois l'intercommunalité et les deux communes volontaires : c'est pour cette raison que les deux conseils municipaux ont délibéré favorablement à la mise en place d'une ORT.

L'idée est d'avoir un seul prestataire qui occupera le champ de l'OPAH et de l'ORT et qui apportera les éléments déterminants des actions conduites dans le cadre de l'OPAH et de l'ORT.

L'ORT permettra une contractualisation avec les différents partenaires, État, Région, Département, mais aussi d'autres partenaires dans le champ de la rénovation énergétique, du handicap, d'organismes qui font des avances pour l'amélioration de l'habitat.

L'État impose cette étude avant la mise en place d'une OPAH et d'une ORT afin de définir les objectifs quantitatifs et qualitatifs du contenu de la convention qui sera réalisée.

Il rappelle que suite à la délibération adoptée à l'unanimité le 19 Juin, un cahier des charges a été réalisé, la consultation a été passée, la communauté de communes a reçu deux offres et il est proposé au conseil communautaire de retenir l'offre de Villes Vivantes pour un montant de 79 750 euros HT avec un taux de subvention approchant les 80 %.

ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT – ORDRE DU TABLEAU

Monsieur le Président rappelle que suite à la démission du 14 juillet 2019 de M. Denis TRONCHE, 6° vice-président délégué à la Cohésion Sociale, le Conseil Communautaire est invité à élire un nouveau vice-président. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-10 du CGCT (alinéas 4 et 5), le Conseil Communautaire peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection de vice-président et que le nouveau vice-président occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, ou faute de délibération du Conseil Communautaire sur le rang du nouveau vice-président, celui-ci occupera le dernier rang des vice-présidents, chacun des vice-présidents restant passant au rang supérieur.

Pour ce faire, il appartient au Conseil Communautaire de se positionner quant aux modalités de la position des vice-présidents dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide qu'il sera procédé à une nouvelle élection de vice-président qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 portant composition du conseil communautaire de Xaintrie Val' Dordogne,

Vu la délibération n° 2019-051 portant sur l'ordre du tableau à l'occasion de l'élection d'un vice-président de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,

ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT

Est candidat : Madame Nicole BARDI

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de bulletins blancs	5
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Suffrages obtenus : Madame Nicole BARDI : 37 voix.

Article 6 : Madame Nicole BARDI ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 6^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

Monsieur le Président félicite Nicole BARDI et lui laisse la parole

Nicole BARDI remercie l'assemblée. Elle dit que suite à la décision de retrait de Christian PAIR, lors du dernier conseil communautaire, elle a décidé de se présenter pour les 5 derniers mois restants. Elle indique qu'elle fait déjà partie de la commission Enfance et Jeunesse, qu'il y a beaucoup de travail à réaliser à ce poste notamment avec la délégation de service public en cours pour l'accueil de loisirs, le RAM, la micro-crèche.

Elle dit qu'elle essaiera d'être à la hauteur des missions qui lui seront confiées.

ÉLECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion de l'élection du 6 janvier 2017, M. Denis TRONCHE avait été élu administrateur du CIAS. Dans son courrier du 14 juillet 2019, ce dernier a notifié sa démission du siège de conseiller communautaire et de toutes les représentations qu'il avait à ce titre. Aussi, il convient d'élire un nouveau représentant du Conseil Communautaire au sein du Conseil d'Administration du CIAS. Le scrutin a lieu à bulletin secret.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

Suffrages obtenus : Madame Corinne BOUSSU : 41 voix

Article 1 : Le Conseil Communautaire proclame Madame Corinne BOUSSU comme conseiller communautaire administrateur représentant le Conseil Communautaire au conseil d'administration du CIAS.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

Monsieur le Président remercie et félicite Corinne BOUSSU.
Corinne BOUSSU remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est faite.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE A SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE - RÉALISATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la couverture des zones blanches de téléphonie mobile, deux programmes nationaux ont été lancés en 2016 :

- l'appel à projets "zones blanches centres bourgs",
- l'appel à projets "1300 sites stratégiques" qui concerne plus spécifiquement la couverture les zones touristiques et d'intérêt économique.

Suite à la candidature portée par le Conseil Départemental de la Corrèze, 5 sites corrèziens ont été retenus par le comité d'engagement de l'Agence du Numérique pour la conception et la réalisation globale de structures d'accueils des équipements de téléphonie mobile, parmi lesquels, pour notre territoire, le site de des Tours de Merle à Saint-Geniez-ô-Merle.

Cette sélection et le soutien financier qu'elle induit crée une réelle opportunité pour résorber les

défauts de couverture existants. Elle donne l'occasion de mobiliser le Département et Xaintrie Val' Dordogne sur un projet commun de réalisation de ces équipements au service de l'attractivité des territoires ruraux.

La question de l'accès au numérique (fibre et téléphonie) étant un véritable enjeu de modernisation de notre territoire, mais également d'égalité et d'attractivité, la communauté de communes a unanimement décidé de se saisir de cette opportunité en septembre 2017.

Dès l'origine du projet, la commune de Saint-Geniez-ô-Merle, la communauté de communes et le Département ont collaboré pour assurer la réussite de ce projet, en toute transparence et en respectant scrupuleusement toutes les procédures.

2016 :	dépôt de la candidature par le CD 19
23 février 2017 :	Le Comité National d'Engagement de l'Agence du Numérique retient la candidature de Saint-Geniez-ô-Merle
7 septembre 2017 :	présentation du projet par P. ESTERLE en Bureau Communautaire
13 septembre 2017 :	adoption du projet par le Conseil Communautaire
27 novembre 2017 :	notification du marché de conception-réalisation à AXIANS
Année 2018 :	recherches de sites pouvant accueillir le pylône : 4 sites étudiés et non retenus et au cours desquelles des riverains ont été informés.
14/03/2019 :	dépôt du permis de construire (site du Suc du Theil)
05/06/2019	délivrance du permis de construire et affichage en mairie et sur site

Afin de finaliser la réalisation de cette opération, il est nécessaire que Xaintrie Val' Dordogne acquiert la parcelle section B n° 926 d'une superficie de 149 m² située au lieu-dit Suc du Theil à Saint-Geniez-ô-Merle auprès de l'Etat.

En effet, cette parcelle a été déclassée du domaine public hydroélectrique, déclarée inutile à la DREAL et mise au Domaine. Elle constitue aujourd'hui un immeuble cessible du domaine privé de l'État. En vertu des dispositions L. 240-1 à 3 du code de l'urbanisme, les communes et les EPCI disposent d'un « droit de priorité » sur tout projet de cession par l'État d'un immeuble de son domaine privé sur leur territoire.

De ce fait, il est proposé à la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne d'user de ce droit pour permettre la réalisation d'une infrastructure de téléphonie mobile. Il est précisé que la valeur de ce bien est estimée à 90 €.

Jean PESTOURIE se pose la question de savoir pourquoi la Communauté de Communes doit acheter le terrain plutôt que le département.

Monsieur le Président tient à préciser, avant que Rodolphe MAILLES n'apporte les éclaircissements à la question posée par Jean PESTOURIE, qu'il est inadmissible que des agents communaux, intercommunaux et du Département soient attaqués et mis en cause sur ce dossier. Il a été profondément blessé de constater que des écrits ont circulé les attaquant.

Il dit qu'il n'admet pas qu'on puisse les mettre en cause dans des décisions qui concernent uniquement les élus.

Rodolphe MAILLES indique que la raison pour laquelle la communauté de communes assume cette maîtrise d'ouvrage est essentiellement financière. C'est le Département qui a déposé la candidature pour le pylône de Saint-Geniez-ô-Merle (comme pour 4 autres sites touristiques) et

qui a décidé de déléguer cette maîtrise d'ouvrage aux collectivités territorialement compétentes afin de maximiser les subventions.

Il dit que le Département n'est pas éligible à la DETR. Or, cette opération, si elle est portée par une commune ou une communauté de communes est éligible à la DETR.

Jean PESTOURIE dit que c'est le propriétaire du terrain qui est propriétaire du pylône.

Rodolphe MAILLES répond que lorsque le pylône sera réalisé, il sera rétrocédé au Département qui en fera ensuite l'acquisition pour un montant équivalent à l'autofinancement de l'intercommunalité.

Aline CLAVIERE demande quels étaient les 4 autres sites qui avaient été envisagés pour l'installation de ce pylône.

Corinne BOUSSU répond : le premier au « Bois de Sermus », mais il y a eu désaccord des habitants, le second « terrain en face de la Mairie » refusé par les opérateurs, le troisième au niveau de l'usine EDF également refusé par les opérateurs, le quatrième « ancien parking son et lumière » problème d'alimentation en électricité, coût trop important pour la commune et enfin un problème immédiat de covisibilité.

Corinne BOUSSU dit que malgré de nombreuses et longues recherches, il n'a pas été possible de trouver une parcelle communale d'où la solution choisie sur une parcelle appartenant à EDF.

Aline CLAVIERE dit qu'il est dommage que le projet ne puisse pas être réalisé au niveau de l'usine EDF car la construction de ce pylône pourrait entraîner des moins-values pour les constructions situées à proximité.

Sébastien DUCHAMP revient sur le fait qu'il a déjà fait part de son opposition à ce projet dans un mail, au même titre que sur le projet éolien. Il comprend néanmoins les préoccupations de Corinne BOUSSU.

Il dit que l'implantation de ce pylône n'est pas une bonne chose pour l'image de notre territoire : on va contre l'intérêt général. Le pylône d'une hauteur de 45 mètres sera implanté sur une ligne de crête et visible du site des Tours de Merle, site majeur et remarquable qui représente une forte attractivité touristique. Il estime qu'il faut absolument préserver les rares sites touristiques qui existent sur XV'D que sont les Tours de Merle et les quais d'Argentat.

Sébastien DUCHAMP revient sur l'avis défavorable émis par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France. Il dit que même si la loi permet de contourner son avis, il va falloir assumer les choix de la collectivité.

Il conclut en exprimant son incompréhension sur les motivations inscrites dans la délibération et ne comprend pas notamment en quoi l'installation du pylône participerait à une forme d'égalité territoriale. Il estime que la préservation du site doit primer.

Monsieur le Président dit qu'il respecte l'analyse et le positionnement de Sébastien DUCHAMP mais rappelle que le Conseil Communautaire de Septembre 2017 a validé ce projet à l'unanimité et qu'il était présent à ce conseil et a donc voté en faveur de ce projet.

Sébastien DUCHAMP demande quelle était la délibération précise.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de la délibération du 13 Septembre 2017 approuvant la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le département et la communauté de communes pour la réalisation d'une infrastructure de téléphonie mobile aux Tours de Merle. La délibération était donc explicite.

Il dit qu'il s'agissait bien du projet de réalisation du pylône porté par le conseil départemental.

Monsieur le Président dit qu'il ne veut pas polémiquer, tout le monde n'est pas obligé d'aller dans le même sens, mais s'interroge sur cette prise de position nouvelle.

Corinne BOUSSU estime que les débats sur ce sujet ont déjà été nombreux et les arguments en faveur de ce projet expliqués. Elle est fatiguée de la polémique et ne souhaite plus répondre.

Monsieur le Président redit qu'il est inadmissible qu'on attaque aux administratifs qui sont des personnes qui font leur travail et qui sont là pour apporter des éléments afin que les élus prennent des décisions, qu'ils soient de la communauté de communes, de la commune de Saint-Geniez-Ô-Merle ou du conseil départemental

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : souhaite user du droit de priorité en vue de l'acquisition de l'immeuble cadastré section B n° 926 situé au lieu-dit Suc du Theil à Saint-Geniez-ô-Merle, dans les conditions définies ci-avant.

Article 2 : charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

RESULTAT DU VOTE : Contre : 2 Abstentions : 3 Pour : 37

CONVENTION D'UTILISATION DES DONNÉES DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA F.D.E.E. 19 DANS LE CADRE DE L'OBTENTION DU LABEL « VILLES ET VILLAGES ÉTOILÉS »

Monsieur Le Président rappelle que la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergies de la Corrèze (F.D.E.E.19) a compétence en matière d'éclairage public pour les communes membres qui le souhaitent.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne souhaite, dans le cadre d'une démarche de valorisation de ses actions et de celles des Communes, candidater à des labels représentatifs de son territoire.

Un certain nombre de communes souhaitent valoriser les actions ou orientations prises en matière d'éclairage public au travers de la labélisation « villes et villages Étoilés ». Pour ce faire, il est utile de disposer des informations sur le réseau d'éclairage public des Communes détenues par la F.D.E.E. 19 au travers de son Système d'Information Géographique (SIG).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve la convention avec la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergies de la Corrèze (F.D.E.E. 19), ci-jointe, qui définit les conditions et modalités de mise à disposition gratuite et l'utilisation par les services de la Communauté de Communes de Xaintrie Val' Dordogne des données du réseau d'éclairage public disponibles sur le SIG de la F.D.E.E. 19.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

BUDGET PRINCIPAL 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Laurence DUMAS indique qu'il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après relatives à l'investissement afin de régulariser les articles pour la fin d'année. La décision modificative propose les ajustements suivants :

- *Pour les dépenses du SCoT et du PLUi-H*

A l'occasion du vote du budget 2019, il avait été décidé de consacrer 66 000 € de crédits à la réalisation du SCoT et du PLUi-H. Au regard de l'exécution budgétaire actuelle et à venir d'ici le 31 décembre 2019, le budget prévu n'est pas suffisant pour s'acquitter des dépenses 2019. Il est donc demandé de redéployer des crédits.

Ce redéploiement est motivé par le paiement en 2019 d'une facture 2018 et de la facturation par le Bureau d'Etude BIOTOPE de 40% de la prestation globale au titre de la réalisation de l'État Initial de l'Environnement. Le besoin supplémentaire estimé jusqu'en décembre 2019 est à hauteur de 37 000 euros.

Des crédits en section d'investissement relatifs aux insertions publicitaires (dans le cadre des procédures), aux études relatives au Pôle Sécurité et à la MSP de Saint-Privat ou encore une partie des études préalables à la préfiguration du siège de la Communauté de Communes peuvent être réorientées vers les crédits affectés au SCoT et au PLUi-H.

- *Pour les dépenses liées aux études des Tours de Merle*

A l'occasion du vote du budget 2019, il avait été décidé de consacrer 84 300 € aux études des Tours de Merle. Le montant qui avait été retenu au moment de l'élaboration du budget était le montant hors taxe. Il s'agit donc de rectifier cette erreur matérielle en affectant 18 500 € à cette ligne budgétaire. Pour cela, il est proposé de réaffecter des crédits initialement affectés à la médiathèque et au bâtiment ENEDIS.

- *Pour la MSP d'Argentat-sur-Dordogne*

Il s'agit d'opérer une régularisation budgétaire de 1 680 €.

- *Pour l'achat de matériel concernant l'arrivée du Docteur Renato PORTOCARRERO*

Il s'agit d'octroyer une aide de 5 000 €, conformément à la délibération du 18 septembre 2019.

Pour cela, les crédits initialement affectés à la MSP de Saint-Privat sont réorientés.

En ce qui concerne la Maison de Santé de Saint-Privat :

Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND demande pour quelle raison il n'y a pas besoin de fonds pour la MSP.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a rien à financer sur ce budget 2019 pour ce projet d'ici la fin de l'année et indique que cela ne remet pas en cause le principe de réaliser ce projet, l'avancement du dossier, et que techniquement les démarches ont été faites.

Jean-Basile SALLARD informe que le dossier administratif doit passer en commission départementale et régionale, qu'il manquait des compléments par rapport au projet de la maison de santé. Les professionnels de santé viennent de l'informer de la signature d'une convention avec

la MAÏA et ces derniers vont régulariser la situation. La Communauté de Communes, est, quant à elle, prête depuis le mois de juin 2019 pour faire avancer le projet.

Jacques JOULIE précise qu'il avait été convenu que la consultation devait être lancée avant la fin de l'année et que le programme est finalisé.

Il dit qu'il n'est pas possible de lancer la consultation tant que l'Agence Régionale de Santé n'a pas donné son aval.

Il précise que la consultation pourra être lancée en début d'année, après le passage en commission régionale.

Le Conseil Communautaire,

Article 1 : approuve la décision modificative n° 2 proposée ci-après

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-30-01 : TOURS DE MERLE	0.00 €	18 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	18 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20421-01 : Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-1005-01 : MEDIATHEQUE	7 180.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-1025-01 : BATIMENT ERDF	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-1008-01 : MSP ARGENTAT	0.00 €	1 150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-1008-01 : MSP ARGENTAT	0.00 €	530.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 180.00 €	1 680.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2017-01 : MSP ST PRIVAT	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	25 180.00 €	25 180.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202-20181 : PLU2018	0.00 €	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-POLE SECURITE : POLE SECURITE	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2033-20181 : PLU2018	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	8 000.00 €	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-1039 : SIEGE INTERCO	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2017 : MSP ST PRIVAT	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	37 000.00 €	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) ÉLABORATION DU SCOT ET DU PLUi-H DE XAINTRIE VAL' DOROGNE.

Laurence DUMAS rappelle que le Conseil Communautaire a créé en juin 2018 une autorisation de programme et des crédits de paiement dédiés à l'élaboration du SCoT et du PLUiH lui permettant de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Un peu plus d'un an de suivi de l'autorisation de programme liée à la procédure d'élaboration conjointe du SCoT et du PLUiH nécessite de revoir son montant pour intégrer le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DACC), soit 15 960 € TTC. Le montant de l'autorisation de paiement est donc de 500 960 € TTC.

Il convient également de modifier les crédits de paiements pour les adapter à la plus-value de l'élaboration du DAAC et surtout à la réalité des paiements 2018 et 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement suivantes (exprimée en € TTC) :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP				
		2018	2019	2020	2021	2022
Élaboration du SCOT et du PLUi-H Initiale	485 000 €	100 000 €	60 000 €	85 000 €	100 000 €	140 000 €
Élaboration du SCOT et du PLUi-H Modificative	500 960 €	24 444 €	102 852 €	130 000 €	120 000 €	123 664 €

Jacques JOULIE précise qu'il y aura un taux de financement de près de 80 %.

Jean-Marc CROIZET dit que le montant de l'estimation était de 600 000 euros lorsque l'opération a été lancée et qu'avec la consultation le montant était passé à 485 000 euros. Il rejoint les propos

de Jacques JOULIE relatifs au taux de subvention. Le montant est important mais c'est le montant résiduel qui compte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'élaboration du SCOT et du PLUi-H, telle que proposée ci-avant.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

En ce qui concerne le SCOT/PLUi-H :

Monsieur le Président informe que des comités de pilotage (COPIL) travaillent sur l'élaboration du SCOT et du PLUi-H. Le 31 Octobre 2019 a eu lieu le COPIL n° 7.

Lors de ce dernier COPIL, les 5 questions qui sont ressorties sont :

- 1 - Comment structurer les initiatives économiques et développer l'emploi local en s'appuyant sur les atouts du territoire ?
- 2 - Comment préserver les ressources naturelles d'un territoire reconnu ?
- 3 - Comment améliorer la qualité de l'offre de services sur le territoire à l'heure de la "métropolisation" ?
- 4 - Comment promouvoir l'image du territoire ?
- 5 - Comment améliorer l'attractivité résidentielle du territoire et limiter la déprise démographique ?

Monsieur le Président dit que le travail n'est pas terminé et que les conseils municipaux seront mis à contribution pour élaborer un projet de territoire pour les années à venir avec une échéance à moyen et long terme.

Rodolphe MAILLES revient sur la réalisation d'ateliers territoriaux qui ont eu lieu l'année dernière.

Il indique qu'il va y avoir à nouveau des réunions début décembre par secteur :

- Xaintrie Noire et Blanche
- Souvigne et Vallée.

Rodolphe MAILLES dit que c'est la partie la plus importante qui reste à réaliser, il faut mobiliser les conseils municipaux afin qu'ils participent à ces réflexions.

En ce qui concerne les chemins de randonnées :

Corinne BOUSSU dit qu'une réunion a eu lieu avec l'association IDEE en présence d'Anne VIELLEMARINGE et du personnel de la communauté de communes. Cette réunion concernait l'entretien et le balisage des chemins de randonnée. Une proposition de passage en deux temps leur a été proposée :

- un premier passage pour le balisage en mars-avril,
- un second pour l'entretien fin mai jusqu'au 10 Juillet.

Elle indique qu'on attend leur proposition financière.

Corinne BOUSSU annonce la fin de la saison du site des Tours de Merle le week-end dernier. Elle indique qu'il y eu 21 700 visiteurs (14 000 en 2014).

Elle fait part de sa grande satisfaction.

Anne VIELLEMARINGE ajoute que suite à la réunion avec IDEE concernant les chemins de randonnée, il leur a été demandé d'avertir les mairies par mail préalablement à chaque intervention.

Aline CLAVIERE dit qu'il faudrait améliorer la prestation réalisée par IDEE et demande s'il y a eu des négociations engagées dans ce sens-là. Il faudrait qu'ils assurent l'entretien sur la largeur totale de l'emprise des chemins.

Corinne BOUSSU dit qu'il faut faire impérativement remonter tout type de problème sur les chemins de randonnée à la communauté de communes.

Réalisation du siège intercommunal :

Jacques JOULIE félicite les services pour leur travail. En effet, le programme de la MSP de Saint-Privat est fait ainsi que la consultation pour le siège de l'intercommunalité (36 dossiers retirés, 4 réponses, 3 retenus car c'était ce qui avait été prévu dans le règlement de l'appel d'offres).

Il dit qu'aujourd'hui, 3 bureaux d'étude vont concourir pour le projet du siège. Une esquisse leur a été demandée afin d'orienter le choix technique et architectural. Les offres doivent être fournies pour le 2 Décembre.

Jacques JOULIE indique que le nom de l'architecte qui présentera l'avant-projet sommaire sera connu d'ici la fin de l'année. La sélection de l'architecte se fera en commission d'appel d'offres élargie à l'ABF, la directrice du CAUE et un architecte de la DDT.

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

Nicole BARDI demande s'il y a une réflexion au niveau communautaire pour la mise en place du RGPD (règlement général des données personnelles) qui doit être instauré dans chaque collectivité. Elle dit qu'il n'y aura pas la possibilité d'avoir un responsable RGPD dans chaque commune.

Monsieur le Président dit que cela pourrait faire l'objet d'une consultation au niveau d'un prestataire afin d'apporter la solution avec un coût plus abordable pour chaque collectivité.

Lucien DELPEUCH dit qu'AGEDI a proposé aux communes qui sont adhérentes de régler gratuitement ce problème de RGPD.

Il indique également qu'un prestataire privé a fait des propositions au SIAAD et au foyer occupationnel de Rilhac-Xaintrie. Cette proposition paraîtrait intéressante sur le plan financier.

Lucien DELPEUCH précise qu'AGEDI est un syndicat de communes qui intervient depuis de nombreuses années dans beaucoup de communes rurales sur l'ensemble du territoire français. C'est un prestataire informatique et un fournisseur de logiciels.

EHPAD de Saint-Privat :

Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND donne lecture d'un courrier adressé à un boulanger de Saint-

Privat qui livre l'EHPAD depuis 17 ans : « depuis plusieurs années, à raison de 6 mois par an, vous fournissez le pain à l'EHPAD J et M COLAUD. Néanmoins, lors des commissions tenues qui se déroulent tous les trimestres au sein de l'Etablissement, les résidents de l'EHPAD ainsi que les représentants du portage de repas, se plaignent de façon récurrente de la qualité de votre pain. Aussi, je suis au regret de vous informer qu'à compter du 1^{er} Décembre 2019, nous ne ferons plus appel à vos services pour la confection et la livraison du pain ».

Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND indique qu'elle-même a fait son enquête et qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de plainte particulière.

Monsieur le Président explique que ce n'est pas un fait nouveau sur le secteur de Saint-Privat. Pour un boulanger le pain fourni n'était pas de bonne qualité et pour l'autre c'était du pain congelé. Il précise qu'il faut envisager une amélioration, sinon effectivement il y aura une exclusion définitive.

Jean-Basile SALLARD dit que le boulanger l'a informé de cette situation. Il lui a expliqué qu'il s'agissait d'un problème relatif au renouvellement de ses toiles. Il dit qu'il a pris la décision d'en acheter d'autres afin d'améliorer cette situation et qu'il prépare un courrier de réponse à l'EHPAD.

Josiane PIEMONTESE dit qu'il a fallu un courrier pour le faire réagir et qu'il doit avoir du respect par rapport aux personnes âgées.

Compte-Rendu réunion Conseil Départemental 19 :

Monsieur le Président laisse la parole à Rodolphe MAILLES afin qu'il fasse le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu hier avec le Conseil Départemental.

Rodolphe MAILLES indique que la réunion avec le Conseil Départemental à laquelle étaient associés les présidents et directeurs des intercommunalités de la Corrèze afin d'évoquer certains sujets notamment :

1 – développement de la fibre : à l'échelle de la Corrèze, les entreprises accusent un retard ce qui a un impact sur la commercialisation initialement prévue à la fin de cette année.

Un calendrier doit être fourni rapidement pour les premières communes qui devraient en bénéficier sur notre secteur. Le retard étant dû au fait que les entreprises ne disposent pas de tous les moyens nécessaires pour assurer le déploiement dans le temps imparti.

Rodolphe MAILLES apporte des informations au sujet de la fibre : l'ouverture à la commercialisation de la fibre se fera :

- à partir du 26 Février pour les communes de Camps, Gouilles, Saint-Bonnet les Tours, Saint-Julien le Pèlerin et Sexles,

- le 15 Février pour Saint-Martin la Méanne,

- le 30 Mars pour les communes de Bassignac-le-Bas, Saint-Hilaire-Taurieux, Neuville et Monceaux-sur-Dordogne.

2 – invitation à une formation reçue en mairie : cette formation concerne la revalorisation des bases fiscales par les communes. Partenariat entre le Conseil Départemental et Écofinance pour la mise à disposition d'informations cadastrales.

Rodolphe MAILLES indique qu'il appartient à chaque commune de se saisir ou non de cette question de revalorisation des bases. Ceci est fait car il y a une réforme fiscale en cours au niveau national : transfert de la part départementale de la taxe foncière vers les communes, en parallèle de la suppression de la taxe d'habitation.

Il dit que l'Etat prévoit de compenser la suppression de la taxe d'habitation à l'euro près auprès des communes et des intercommunalités en bloquant les compteurs en 2020. La base qui servira à la compensation sera l'année 2020.

Il est proposé d'étudier le problème des logements vacants et faire les rectifications concernant les anomalies de classification.

Il dit qu'il est important de se mobiliser rapidement car la transmission des éléments à la DGFIP devrait se faire en avril-mai 2020.

Jean PESTOURIE demande si l'exonération de la taxe d'habitation va être compenser durablement.

Rodolphe MAILLES indique que l'objectif de cette proposition-là est que la perte soit la moins importante possible pour la collectivité. Il faut faire payer l'Etat à sa juste valeur. C'est une mesure d'équité fiscale. Il s'agit de récupérer de l'argent : au lieu que ce soit le contribuable qui paie, c'est l'Etat qui compensera.

Ce qui est proposé par Écofinance est l'examen des biens classés en 7^{ème} et 8^{ème} catégorie ainsi que la vacance des logements.

Josiane PIEMONTESI dit que c'est ce qui avait été fait sur Argentat il y plusieurs années : suppression des dernières catégories avec reclassement dans les catégories au-dessus.

Monsieur le Président dit qu'il faudra s'attacher à relever les logements vacants, et qu'affiner le classement est une bonne idée mais il y a un manque de temps. Il faut corriger les anomalies.

Divers :

Jean PESTOURIE donne lecture d'un poème qu'il a écrit sur la MSP d'Argentat :

« Ma Jolie Maison de Santé,
Enfin, voici notre maison de santé,
Après bien de longues années,
Hélas avec maintes polémiques sujettes à tension,
Provoquant avec elles deux démissions.
Je regrette toutefois ces batailles de chiffonnier,
Il aurait mieux valu avoir un dialogue apaisé.
Enfin, la bonne nouvelle est là ; Nous avons un docteur,
Nous devons lui faire confiance et le territoire en tirera son bonheur.
Ce dossier est considéré fermé avec succès ;
Maintenant, un autre arrive.
Saint-Privat a aussi besoin d'une maison de santé,
Nous devons mener ce projet avec fierté.
Le territoire en a vraiment besoin,
Nos campagnes souffrent d'une offre de soins.
Je souhaite que ce projet se passe dans une bonne ambiance
Et qu'il ne soit pas sujet à méfiance.
Je crois aussi beaucoup, beaucoup à la télémedecine,
Car malheureusement le désert médical se dessine,
Eh oui, c'est peut-être un des miroirs
Qui dans nos campagnes apportera un rayon d'espoir.
Il vaut mieux faire louange du progrès
Que chialer pour exprimer ses regrets ».

Monsieur le Président dit que la MSP d'Argentat était une étape, celle de Saint-Privat constituera une deuxième étape mais il faudra imaginer une offre de soins pour l'ensemble du territoire.

Christian PAIR remercie l'assemblée pour avoir choisi Saint-Martin la Méanne pour la réalisation de cette réunion de travail et invite les participants au verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.